

FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

POLITIQUE

POLITIQUE : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Énoncé

La Fondation communautaire d'Ottawa a pris l'engagement de protéger les renseignements personnels de ses donateurs, de ses employés, de ses bénévoles et de ses partenaires. La Fondation apprécie la confiance que lui témoignent tous ses intervenants et sait que le maintien de cette confiance passe par la gestion transparente et responsable de l'information qui lui est confiée. Elle a pour politique de gérer la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels conformément aux exigences énoncées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE).

Dans le cadre de ses activités, la Fondation recueille et utilise des renseignements personnels. Quiconque lui a fourni de tels renseignements est en droit de s'attendre à ce qu'ils soient soigneusement protégés. Ses pratiques en matière de protection des renseignements personnels ont été établies en fonction de cet objectif. La directrice, Finances et administration, de la Fondation est le chef de la protection des renseignements personnels et, à ce titre, elle est chargée d'assurer la protection des renseignements personnels des individus.

Dans le rapport annuel qu'elle publie chaque année, la Fondation mentionne le titre et le type de chacun de ses fonds individuels. Elle assure l'anonymat de ceux et celles qui en font la demande. La Fondation publie en outre, avec le plein consentement de chacun des intéressés, des détails particuliers et des histoires au sujet de ses donateurs, de ses fonds et de ses subventions.

Définition de renseignements personnels

On entend par « renseignements personnels » tous les éléments d'information pouvant permettre de reconnaître ou d'identifier une personne ou encore de communiquer avec elle, par exemple, son nom, son adresse, sa date de naissance, son courriel et son numéro de téléphone. L'information qui pourrait permettre de l'identifier ne sera ni louée, ni vendue, ni partagée avec une tierce partie.

Les pratiques de protection des renseignements personnels de la Fondation

La FCO assure la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille. Les employés de la FCO ne sont autorisés à consulter des renseignements personnels que dans la mesure où ils ont besoin de les utiliser aux fins auxquelles ils ont été recueillis. Des renseignements personnels ne seront recueillis et utilisés que pour des activités autorisées de la FCO. La Fondation prend des moyens pour assurer

l'intégrité de cette information et éviter qu'elle ne soit perdue ou détruite. Elle ne recueille et n'utilise des renseignements personnels qu'à des fins qu'une personne raisonnable estimerait appropriées dans les circonstances.

La Fondation se conforme aux principes suivants, tels que définis par la LPRPDE, en matière de protection des renseignements personnels.

Responsabilité

La Fondation communautaire d'Ottawa a nommé la directrice, Finances et administration, chef de la protection des renseignements personnels (CPRP). On fournira aux intervenants de la FCO les coordonnées de la CPRP afin qu'ils puissent communiquer avec elle pour toute question ou plainte liée à la protection des renseignements personnels.

Détermination du but

Le but pour lequel les renseignements personnels sont recueillis par la FCO doit être clairement établi, et l'information recueillie doit être circonscrite aux fins raisonnablement nécessaires, y compris les dossiers d'emploi, les reçus aux fins de l'impôt et l'établissement de fonds.

Consentement

Toute personne doit être informée de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire. L'autorisation peut être donnée de vive voix, de façon électronique, par écrit ou de manière tacite.

Collecte, utilisation, communication et conservation limitées

Les renseignements personnels seront utilisés par la FCO uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Comme la mission de la FCO est d'assurer la gestion de fonds de dotation à conserver à perpétuité, tous les renseignements recueillis d'un donateur peuvent être conservés de façon permanente.

La FCO est tenue de protéger les renseignements personnels des donateurs en prenant des mesures de sécurité raisonnables relativement à la consultation, la collecte, l'utilisation, la communication ou l'élimination non autorisées. La FCO a intégré des mesures de sécurité dans ses pratiques opérationnelles courantes.

Les renseignements personnels ne peuvent être ni loués, ni vendus, ni partagés avec aucune tierce partie. Dans le cours normal des activités de la FCO, de tels renseignements peuvent être fournis à des fournisseurs de services contractuels (tels que des entreprises de publicité, des concepteurs, des imprimeurs) dans le cadre de tâches bien précises. La Fondation exige de ces fournisseurs qu'ils assurent la confidentialité et la protection de ces renseignements personnels.

Exactitude

La FCO prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que les renseignements personnels soient aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont utilisés.

Mesures de sécurité

La FCO est tenue de protéger les renseignements personnels des donateurs en prenant des mesures de sécurité raisonnables relativement à la consultation, la collecte, l'utilisation, la communication ou l'élimination non autorisées. La FCO a intégré des mesures de sécurité dans ses pratiques opérationnelles courantes.

Transparence

La Fondation communautaire d'Ottawa met à la disposition des gens et du public ses politiques et pratiques se rapportant à la gestion des renseignements personnels.

Accès aux renseignements personnels

La Fondation doit informer quiconque en fait la demande de l'existence de renseignements personnels le concernant, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers. Elle doit aussi lui permettre de les consulter. La FCO encourage toutes les personnes concernées à veiller à l'exactitude et à l'exhaustivité de leurs renseignements personnels et elle s'efforcera de les mettre à jour, le cas échéant.

Possibilité de porter plainte

La chef de la protection des renseignements personnels de la FCO procède à des enquêtes relativement à toute plainte et, au besoin, elle prend des mesures adéquates pour remédier aux pratiques et politiques inadéquates en matière de traitement des renseignements personnels.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 février 2006

DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION :

PROCHAIN EXAMEN : Janvier 2011